



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Autorisation d'exploiter pour la construction d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire à Valdahon par le Syndicat PREVAL HAUT-DOUBS.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PREVAL HAUT-DOUBS

Raison sociale

SYNDICAT MIXTE

N° SIRET

2 5 2 5 0 0 5 3 3 0 0 0 2 8

Type de société (SA, SCI...)

Établissement public de coopération intercommunale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GINDRE

Prénom(s)

Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. ICPE a) Autres ICPE soumises à autorisation. 41. Aires de stationnement	1. Rubriques ICPE sous le régime de l'autorisation (2710-1a,) de l'enregistrement (2710-2-a, 2794-1) et de la déclaration (2714-2, 2716-2) Rubriques IOTA sous le régime de la déclaration : 2.1.5.0-2 41. Aires de stationnement ouvertes au public : 105 places pour le personnel et le public

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet sera situé sur la commune de Valdahon (25800) au sein de la zone d'activité "Les Banardes" et en partie sur la zone d'activité "En Pougie". Il consistera à aménager une partie d'un terrain actuellement dédié à des activités de motocross.

La surface dédiée au projet sera d'environ 30 000 m². Elle accueillera une maison du emploi qui sera un ERP mais n'hébergera pas d'ICPE.

Les autres équipements définiront le périmètre ICPE du projet, à savoir :

- une déchetterie accessible au public pour la collecte des déchets dangereux et non-dangereux
- un atelier de démantèlement des roues et huisseries et de tri des cartouches et des livres
- un bâtiment technique dédié aux services techniques (garages pour engins, atelier de maintenance, stockage de petits matériels)
- une zone de stockage et de broyage des végétaux

Les surfaces seront traitées en enrobées sauf la plateforme de broyage, la zone de stockage des bennes sous l'auvent et le parvis d'accès au sud. Au sein du périmètre ICPE, le public ne pourra accéder qu'à la zone de collecte des déchets durant les heures d'ouverture au public. Les autres équipements seront réservés au personnel de PREVAL.

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois dont 2 mois de préparation chantier, 20 mois de chantier et 2 mois dédiés aux missions OPR et AOR.

4.2 Objectifs du projet

Le syndicat Mixte PREVAL Haut-Doubs gère le traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la communauté de communes des portes du Haut-Doubs. Cette communauté de communes regroupe 47 communes. PREVAL gère par ailleurs 13 déchèteries pour le compte d'autres communautés de communes. Une étude prospective sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a révélé l'opportunité de mener un projet d'infrastructure nouvelle incluant une recyclerie, une matériauthèque, une déchèterie et des activités d'économie circulaire.

Ce projet prendrait place à Valdahon et intégrerait une Maison du Réemploi et des locaux sociaux, des garages pour les services techniques, des ateliers de démantèlement, une plateforme de broyage de végétaux et une déchèterie ; ces trois dernières relevant d'activités classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agira d'un lieu commun pour la gestion, la valorisation et le réemploi des déchets dans le but de réemployer et valoriser au maximum les ressources, tout en optimisant les flux de matières. Ce site se verra être exemplaire, et ouvrira des pistes en matière de construction durable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux démarrera au printemps 2025 et consistera à aménager 29 659 m² d'une zone actuellement dédiée au motocross depuis 1971 pour y construire 7887 m² de bâtiments.

Les travaux consistent en la construction :

- d'une maison du réemploi et un parking de plus de 50 places pour le public.
- d'une déchèterie (auvent) accueillant les zones de collecte des déchets
- d'un bâtiment technique destiné au service technique et au lavage des camions
- d'un bâtiment de démantèlement comprenant un auvent destiné au transit des déchets
- d'une chaufferie
- d'un bassin de collecte des eaux incendie
- d'une plateforme de broyage des végétaux
- de zones de circulation imperméabilisée.

Le projet génèrera 38 000 m³ de déblais. Toutefois l'optimisation du calage altimétrique des ouvrages projetés permettra la réutilisation de 16 000 m³ de déblais en remblais sur le site, il sera donc nécessaire d'évacuer les 12 000 m³ excédentaires, identifiés comme matériaux inertes dans leur grande majorité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, aux heures d'ouverture au public, celui-ci pourra accéder aux zones de collecte des déchets et y déposer ses déchets dans les emplacements appropriés. Les indications et le personnel de la déchèterie permettront d'orienter les déchets dans les emplacements adéquats. La collecte des déchets se fera suivant la nature des déchets : bennes, bennes compactrices, caisses, contenants... Certains déchets dangereux tels que les pots de peinture feront l'objet d'un suivi particulier lors de leur collecte.

Le personnel s'assurera du transfert des déchets ou des contenants de manière à ne pas excéder les volumes de stockage prévus.

Le dépôt des déchets verts est assuré dans la même zone. Compte tenu de l'encombrement de ces déchets, ils feront l'objet d'un transfert régulier par un chargeur de la zone de dépôt provisoire vers une zone de stockage. Un broyeur mobile sera régulièrement amené sur cette plateforme et les végétaux broyés seront immédiatement évacués.

Les autres déchets feront aussi l'objet d'évacuation régulière vers les filières de traitement appropriées sauf les roues et les huisseries. Des ateliers de démantèlement seront implantés sur site pour séparer et trier les matériaux, permettant ainsi une meilleure valorisation des déchets.

Enfin le bâtiment dédié aux services techniques sera équipé d'une zone de lavage des camions.

En fin d'activité, les déchets ayant été régulièrement évacués, les installations restantes seront constituées de bâtiments et d'auvents qui pourront être affectés sans difficultés à un autre usage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet relève d'une autorisation d'exploiter d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Ce projet ne relève pas d'une autre procédure d'autorisation administrative et ne figure pas sur la liste nationale de l'article R. 414-19 du code de l'environnement ou sur la liste préfectorale relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 applicable au département du Doubs.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette projet	29 659 m ²
SDP globale	4 820 m ²
Emprise au sol des bâtiments	7 887 m ²
Hauteur du faîtage de la maison du réemploi	11,43 m
Surface imperméabilisée	20 994,72 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI valant SCOT approuvé le 18/04/2024. La zone concernée est la zone 1AUem et UE dédiées respectivement à l'installation d'activités économiques du secondaire et du tertiaire, du commerce et des services et au développement d'activités artisanales et industrielles.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5

Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	Jura
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche est un captage d'eau souterraine sur la commune d'Epenoy à 3,3 km au sud-ouest. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection rapproché de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Au sud-ouest sont présentes la ZSC (FR4312009) et la ZPS (FR4301291) « Vallée de la Loues et du Lison » à plus de 8 km du site ; A l'est sont présentes la ZSC (FR4312017) et la ZPS (FR4301298) « Vallée du Dessoubre » à plus de 10 km du site ;
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau de ville consommée sur le site est utilisée pour : - l'usage sanitaire - le nettoyage des camions au niveau de l'aire de lavage Les sanitaires et l'aire de lavage seront toutefois alimentés prioritairement par l'eau de pluie des toitures stockée dans 2 cuves de volume respectif de 30 et 52 m ³ . Un système de by-pass sera disposé afin d'alimenter ces ouvrages en eau potable de ville dans le cas où les cuves seraient insuffisantes. La consommation en eau AEP sera ainsi faible.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet génèrera 38 000 m ³ de déblais, l'optimisation du calage altimétrique des ouvrages projetés permettra la réutilisation de 16 000 m ³ de déblais en remblais sur le site, toutefois il sera nécessaire d'évacuer les 12 000 m ³ excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Aucun apport de remblais ne sera nécessaire en phase chantier, à part pour des raisons sanitaires pour les tranchées des réseaux AEP
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Compte tenu de l'usage d'eau de pluie pour les sanitaires et l'aire de lavage, l'usage d'eau AEP sera faible et en adéquation avec les ressources des captages.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est à ce jour utilisé comme terrain pour motocross et a fait l'objet de plusieurs opérations de terrassement. Il ne se situe pas sur un corridor écologique. Une étude faune flore est en cours. Les observations sur une saison ont permis de recenser 15 espèces d'oiseaux dont une seule vulnérable qui figure par ailleurs sur la liste rouge de Franche-Comté (Linotte mélodieuse) et qui niche potentiellement sur le site. Un phasage adéquat du défrichement permettra d'éviter la destruction des couvées lors du défrichement des
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	lignieux. Les mesures de réduction consisteront à laisser les fourrés se développer dans les zones où ils ne seront pas détruits. Quatre espèces de chiroptères ont été observées en phase de chasse au-dessus des prairies des pistes de motocross. Toutefois elles ne nichent pas dans l'aire du projet mais certainement dans les boisements et dans les structures au nord du projet. Les arbres coupés le seront en dehors des périodes sensibles et feront l'objet d'un dépistage préalable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de défrichage/décapage de zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est à 8 km, trop éloigné par rapport au rayon d'action de l'avifaune recensée sur site. Le projet n'engendre pas de rejets atmosphériques notables et les rejets aqueux sont faibles et traités. Le site est à ce jour utilisé comme terrain de motocross. Il se situe dans une zone dédiée aux activités économiques du secondaire et du tertiaire, du commerce et des services.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les rejets atmosphériques sont liés à la chaudière utilisée pour chauffer les locaux et qui est de faible puissance (150 kW). De la poussière pourrait être générée lors du broyage des déchets verts. La station de lavage des camions est destinée au nettoyage
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	extérieure des camions et aux bennes de transport des déchets non-dangereux. Le volume des effluents sera limité et une convention sera conclue avec l'exploitant de la station d'épuration traitant le rejet. Il n'y aura ainsi pas de risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic PL sera au maximum de 50 unités par jour ouvrés. Le trafic des véhicules légers proviendra des apporteurs de déchets principalement
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les seules sources de bruit seront liées au trafic et au broyage de déchets verts qui n'aura lieu que ponctuellement. Le site est situé dans une zone économique. Il n'y a pas de ZER à moins de 300 m du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Il n'y aura pas d'ordures ménagères réceptionnées. Les déchets verts peuvent être source d'odeurs. Néanmoins les conditions de stockage et les broyages régulier permettront d'éviter la fermentation des déchets et la génération d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site est situé dans une zone économique. Il n'y a pas d'habitats à moins de 300 m du site
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site devra être éclairé afin que le personnel puisse travailler dans de bonnes conditions de sécurité. En dehors des horaires d'ouverture (6h30-19h00), le site sera éteint. Compte tenu de la présence de la zone économique, les
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	émissions lumineuses supplémentaires ne seront pas de nature à générer un impact important.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur hydrocarbures et rejetées au réseau "pluvial" communal avec un débit de fuite qui se rejette au milieu naturel. Les eaux de toiture sont récupérées dans les cuves pour
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☐	réutilisation et en cas d'excès infiltrées sur site avec un dimensionnement adéquat par rapport à une pluie décennale. Les eaux sanitaires seront traitées dans la station d'épuration de la commune. Les eaux de nettoyage des camions seront traitées par un séparateur déboureur avant d'être réorientées dans la station d'épuration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet consiste en l'implantation d'une déchèterie et d'un pôle de démantèlement. Le projet aura un impact positif puisqu'il contribuera à une meilleure valorisation des déchets en optimisant le tri.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera situé dans une zone économique. Il n'y aura pas d'impact sur le paysage. Le site est situé sur une zone de présomption de prescription archéologique. Des échanges avec la DRAC ont eu lieu à ce sujet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est actuellement utilisé comme terrain de motocross et ceci depuis 1971.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le dernier cas par cas sur la commune de Valdahon a fait l'objet d'une décision en juillet 2022 et concernait la construction d'un restaurant Mc Donald's. Ce type de projet n'a pas d'incidence susceptibles d'être cumulées avec le projet de déchèterie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet fera l'objet d'un permis de construire simultanément au dépôt du dossier d'autorisation environnementale. Aucune autre législation ne lui est applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'évitement et de réduction concerneront principalement l'impact sur l'avifaune et toucheront le phasage du chantier et le maintien de zones naturelles.
Les autres mesures d'évitement sont relatives à la gestion des eaux pluviales et vise à en minimiser l'impact ou à en optimiser la réutilisation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet met en œuvre une seule rubrique ICPE relevant du seuil de l'autorisation.

Les caractéristiques générales ne présentent pas de caractère substantiel puisque le projet sera implanté dans une zone d'activité sur un site fortement remanié.

Les composantes environnementales impactées ont été soigneusement traitées : la consommation d'eau sera limitée aux usages sanitaires et au nettoyage des engins. L'impact résiduel sur les espèces recensées sur site sera faible.

En conclusion, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale et traité au travers d'un dossier d'autorisation avec étude d'incidence

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Etude faune-flore provisoire suite aux projections terrains de mars, mai, juin et juillet 2024, 29 pages, éditée en septembre 2024	☒
2	Synthèse provisoire des incidences et mesures sur les chiroptères, courriel du 6 septembre 2024, 2 pages	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)